

Statement of Taxes Collected and Education Taxes Remitted
Relevé des taxes perçues et des taxes scolaires remises

Schools' Finance
 511-1181 Portage Ave.
 Winnipeg, MB R3G 0T3

Direction des finances des écoles
 1181, avenue Portage, bureau 511
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3



as at the month ending
 à la fin du mois se terminant le _____

Municipality of
 Municipalité de _____ No. _____

A) Tax due date
 Date d'exigibilité des taxes _____

B) Taxes Collected / Taxes perçues :

Tax Levy, current year
 Taxes à percevoir pour l'année courante _____
 Total current year taxes collected to date
 Montant global des taxes perçues jusqu'à ce jour pendant l'année courante _____
 Collection as % of levy
 Taxes perçues exprimées en % des taxes à percevoir _____

C) Education taxes Remitted
 Taxes scolaires remises

	TOTAL REQUIREMENTS EXIGENCES GLOBALES	% TO BE REMITTED % À REMETTRE	REMITTED / TAXES REMISES		
			YEAR-TO-DATE À CE JOUR	PRIOR MONTHS MOIS ANTÉRIEURS	CURRENT MONTH MOIS COURANT
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Education Support Levy (ESL) (Province) Taxe d'aide à l'éducation (province)					
Special Levy (SL) net of EPTC ⁽¹⁾ Taxe spéciale, déduction faite du CIFME ⁽¹⁾					
School Division / Division scolaire :					

D) Notes:

- (1) "Total Requirements" are the total amounts to be remitted for the year to each of the education authorities shown above. For ESL, this is the total remittance amount from the Manitoba Education Statement of ESL. For SL, the amount will be net of the Education Property Tax Credit (EPTC).
 - (2) "% to be Remitted" is the percentage of total current year taxes collected to date, as calculated in Section B. For final payment, if taxes collected are less than 100% as calculated in Section B, this column will show 100% for remittance purposes.
 - (3) "Remitted - Year to Date" is the total requirement in column 1 multiplied by the percentage in column 2.
 - (4) "Remitted - Prior Months" are the amounts remitted to each of the education authorities up to the end of the month preceding the month for which this report is prepared.
 - (5) "Remitted - Current Month" is the difference between column 3 and column 4, i.e. the amount of the cheque to be paid to each of the education authorities before the end of the month following the month for which this report is prepared.
- The final report for the year will show "Remitted - Year to Date" (column 3) as being equal to "Total Requirements" (column 1). If the final report is for the month ending December 31, payment must be made by January 31.
Note: in all cases, final payment must be made by January 31.
 ESL remittance payable to: Minister of Finance-PSFB.

D) Remarques :

- (1) Les « exigences globales » représentent les montants totaux devant être remis à chacune des administrations scolaires indiquées ci-dessus. Dans le cas de la taxe d'aide à l'éducation, c'est le montant total des remises indiqué dans le relevé de la taxe d'aide à l'éducation du ministère de l'Éducation. Quant à la taxe spéciale, le crédit d'impôt foncier du Manitoba pour l'éducation (CIFME) aura été déduit du montant.
- (2) Le « % à remettre » constitue le pourcentage du montant global des taxes perçues jusqu'à ce jour pour l'année courante, suivant le calcul prévu à la section B. Pour le paiement final, si les taxes perçues sont inférieures à 100 % des taxes à percevoir, un pourcentage de 100 % est indiqué à des fins de remise.
- (3) Les « taxes remises - à ce jour » représentent le montant des exigences globales inscrit à la colonne 1 multiplié par le pourcentage indiqué à la colonne 2.
- (4) Les « taxes remises - mois antérieurs » représentent les montants remis à chaque administration scolaire jusqu'à la fin du mois qui précède celui qui fait l'objet du rapport.
- (5) Les « taxes remises - mois courant » représentent la différence entre les colonnes 3 et 4, c.-à-d., le montant du chèque devant être remis à chaque administration scolaire avant la fin du mois qui suit le mois faisant l'objet du rapport. Dans le rapport final de l'année, le montant des « taxes remises - à ce jour » (colonne 3) correspondra à celui des « exigences globales » (colonne 1). Si le rapport final renvoie au mois se terminant le 31 décembre, le paiement doit être fait au plus tard le 31 janvier. **Note : le paiement final doit, dans tous les cas, être fait au plus tard à cette date.**
 Remise de la taxe d'aide à l'éducation faite à l'ordre de : **Ministre des Finances - Commission des finances des écoles publiques**

I certify the above to be a true and correct statement. / Je déclare vrai et exact le présent relevé.

_____ Date
 _____ Municipal Administrator/Administrateur municipal